
Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Préambule
- 2 - Portée et objectifs
- 3 - Cadre juridique
- 4 - Définitions
- 5 - Champ d'application
 - 5.1 - Activités visées
 - 5.2 - Personnes visées
- 6 - Responsabilités
 - 6.1 - Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales
 - 6.2 - Les directeur de département
 - 6.3 - Les chercheurs
 - 6.4 - Les directeur de recherche
- 7 - Intégrité dans la conduite des activités de recherche
 - 7.1 - Valeurs
 - 7.2 - Principes
 - 7.3 - Normes d'intégrité
 - 7.4 - Déclaration de tout conflit d'intérêt
 - 7.5 - Cas constituant une violation de la Politique
- 8 - Procédure relative au traitement des conflits d'intérêts en recherche
 - 8.1 - Déclaration de conflits d'intérêts en recherche
 - 8.2 - Confidentialité
- 9 - Procédure relative aux cas de manquements présumés à l'intégrité scientifique
 - 9.1 - Démarche informelle
 - 9.2 - Dépôt d'une plainte
 - 9.3 - Analyse préliminaire
 - 9.4 - Enquête formelle
- 10 - Dispositions générales
- 11 - Modification mineure
- 12 - Bibliographie
- A1 - Annexe 1

0 Identification ▲

Titre : Politique relative à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche

Responsable : Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales

Approbations :

- Recommandée par l'Assemblée de direction le 9 juin 2009 (ADD-500-351)
- Adoptée par le Conseil d'administration le 5 novembre 2009 (CAD-1011-5242)
- Recommandée par l'Assemblée de direction le 21 avril 2015 (ADD-587-573)
- Recommandée par le Conseil Académique le 11 mai 2015 (CAC-438-2656)
- Adoptée par le Conseil d'administration le 21 mai 2015 (CAD-CAD-1058-5392)

1 Préambule ▲

Polytechnique Montréal se caractérise par sa forte intensité en recherche, ce qui la classe parmi les plus grandes écoles et facultés d'ingénierie au Canada. En accord avec sa vision qui consiste à être une institution de formation d'ingénieurs et de chercheurs de calibre mondial, reconnue pour son rôle actif dans le développement technologique, économique et social, sa mission en recherche est de réaliser des recherches pertinentes et de haut niveau qui sont à la base de la formation à la maîtrise et au doctorat et qui tiennent compte des besoins de l'industrie et de la société.

Polytechnique Montréal prône un climat d'ouverture et de respect qui soit de nature à favoriser l'apprentissage et l'exercice responsable de la pensée, de la libre expression et du jugement critique. Polytechnique Montréal joue un rôle de premier plan dans le maintien des plus hauts standards d'intégrité en recherche et dans la formation à la recherche. En tant qu'institution universitaire, elle est garante envers la société de l'intégrité de la recherche dont elle a la responsabilité. Comme organisation, elle est imputable auprès de ses partenaires de l'utilisation des fonds qu'ils allouent à la recherche universitaire. Elle s'attend par conséquent à ce que ses chercheurs ¹ agissent avec intégrité et consacrent leurs compétences à la réalisation de cette mission. Ces conditions sont indispensables à la contribution spécifique de Polytechnique Montréal au bien-être de la société.

La recherche, qui était jadis une activité principalement à caractère individuel, revêt aujourd'hui les caractéristiques d'un système complexe toujours plus exigeant en temps, en ressources humaines et en matériel scientifique coûteux. La compétition en recherche, qui a souvent un effet stimulant sur la créativité, peut se transformer en une concurrence entre les chercheurs pour obtenir la reconnaissance de leurs pairs et les fonds nécessaires afin de poursuivre leurs travaux et demeurer compétitifs.

Tout en reconnaissant que les chercheurs se distinguent généralement par leur haut niveau d'intégrité intellectuelle, les universités et les organismes qui financent la recherche sont conscients que ceux-ci peuvent se retrouver plus que jamais auparavant dans des situations délicates.

Soucieuse de faire respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité et de conflits d'intérêts en recherche, Polytechnique Montréal s'est dotée de la présente Politique qui énonce les valeurs et principes auxquels elle adhère et les règles auxquelles elle s'attend que la communauté se conforme en matière d'intégrité et de conflits d'intérêts en recherche ². Elle présente également les responsabilités et devoirs des chercheurs et de toute personne liée de près ou de loin à la réalisation et à la gestion des activités de recherche. Les règles prévoient la consultation et la divulgation des conflits d'intérêts, de même qu'une procédure d'enquête sur les allégations d'inconduite.

2 Portée et objectifs ▲

La présente politique (ci-après désignée « la Politique ») décrit les attentes de Polytechnique Montréal en matière d'intégrité et de conflits d'intérêts en recherche.

Elle valorise l'intégrité comme un des éléments fondamentaux des activités de recherche et de la formation à la recherche afin de prévenir les conflits d'intérêts et d'assurer le respect de l'intégrité scientifique dans la recherche sous toutes ses formes, qu'elle soit libre ou contractuelle, subventionnée ou non.

Afin de préserver la confiance du public envers Polytechnique Montréal et afin de répondre aux attentes de la société et des organismes subventionnaires québécois, canadiens et internationaux, la Politique :

- identifie les valeurs et principes généraux qui sous-tendent la Politique et son champ d'application;
- encadre les activités liées à la recherche par l'entremise de normes découlant de ces principes;
- établit les responsabilités respectives de tous les partenaires universitaires impliqués dans des activités de recherche en ce qui a trait à l'application de cette politique;
- sensibilise et forme la communauté polytechnicienne à l'importance du respect de ces principes et des normes qui en découlent;
- met en place un mécanisme de gestion des conflits d'intérêts;

- met en place un mécanisme pour le traitement des allégations de manquement aux principes et normes de la présente Politique;
-

3 Cadre juridique ▲

La présente Politique fait suite à la publication du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* par les trois grands Conseils de recherche fédéraux (CRSNG, CRSH et IRSC) en 2011 et de la *Politique sur la conduite responsable en recherche* par les trois Fonds de recherche du Québec (FRQNT, FRQS, FRQSC) en 2014. Ces documents constituent le cadre de référence dans lequel s'inscrit la présente Politique.

Plusieurs lois, politiques, directives, procédures et normes peuvent également s'appliquer, incluant :

- l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (EPTC 2);
- les Normes et directives du Conseil canadien de protection des animaux;
- les Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de santé publique du Canada;
- le Programme des marchandises contrôlées du ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada;
- la Loi sur les aliments et drogues de l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale;
- les lois et règlements de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.

Plusieurs politiques, procédures et règlements institutionnels peuvent également s'appliquer, incluant :

- la [Politique en matière de probité](#);
 - la [Politique sur l'administration des fonds de recherche](#);
 - la [Politique sur les relations avec les entreprises dérivées](#);
 - la [Politique en matière de propriété intellectuelle technologique](#);
 - la [Politique en matière de droit d'auteur](#);
 - la [Politique d'encadrement des étudiants des cycles supérieurs](#);;
 - la [Politique sur l'éthique de la recherche avec des sujets humains](#);
 - la [Procédure visant la certification des travaux de recherche utilisant des produits biologiques dangereux](#);
 - la [Procédure visant la certification de conformité éthique des travaux de recherche avec des animaux](#);
 - la [Procédure de certification des travaux de recherche comportant ou pouvant comporter des risques informatiques](#);
 - le [Règlement sur les conflits d'intérêts des membres du personnel](#);
 - le [Règlement contre le harcèlement](#);
 - la [Déclaration des droits et responsabilités des étudiants de Polytechnique Montréal](#);
-

4 Définitions ▲

4.1 Recherche

Le terme « **recherche** » comprend l'ensemble des activités liées à la découverte scientifique, à la création ou au développement, faisant appel à une démarche rigoureuse et systématique, visant un accroissement des connaissances et pouvant être réalisées dans un contexte de formation ou de transfert des connaissances.

L'activité de recherche comprend généralement l'élaboration d'une problématique, la réalisation d'un protocole ou d'une démarche de recherche et la diffusion des résultats. Elle comporte également

d'autres éléments comme les demandes de fonds aux organismes externes, l'établissement de contrats et la participation à divers processus d'évaluation.

L'activité de recherche peut être financée par le biais d'une subvention, d'un contrat ou d'une commandite allouée à un professeur-chercheur par un ou des organismes externes (ex. organisme subventionnaire, entreprises, fondations, particuliers, etc.) ou encore par Polytechnique Montréal elle-même. L'activité de recherche peut également ne bénéficier d'aucun financement particulier.

4.2 Intégrité en recherche

L'intégrité en recherche est la mise en pratique cohérente et constante de valeurs pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir³. Ces valeurs sont énoncées plus bas.

4.3 Manquement

Un manquement survient lorsqu'une personne visée par la Politique ne se conforme pas aux lois, politiques et directives ainsi qu'aux règlements spécifiques (fédéraux, provinciaux, institutionnels ou autres) qui régissent certains aspects de la recherche.

4.4 Conflit d'intérêts

Le terme « **conflit d'intérêts** » fait référence à toute situation pouvant placer une personne visée par la présente Politique dans un conflit réel, apparent ou potentiel entre, d'une part, ses intérêts ou avantages personnels, professionnels ou financiers, incluant ceux de ses proches parents, et d'autre part, ses obligations et responsabilités envers Polytechnique Montréal ou envers ses partenaires de recherche.

Le terme « **proche parent** » désigne le conjoint ou la conjointe marié(e), de fait ou en union civile, les ascendants et descendants au 1er degré, les frères, les sœurs, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la belle-fille, le beau-frère et la belle-sœur de la personne visée par la présente Politique.

Le concept de « **conflit d'intérêts** » couvre un large éventail de situations où les décisions et les actions d'une personne peuvent être influencées par l'existence d'intérêts multiples et contradictoires.

4.5 Organismes subventionnaires

Le terme « **organisme subventionnaire** » désigne les organismes distribuant des fonds de recherche principalement sur la base de concours avec évaluation par les pairs. Cela comprend notamment :

- les organismes provinciaux tels que le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FRQNT), le Fonds québécois de la recherche en santé (FRQS) et le Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FRQSC);
- les organismes fédéraux tels que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH), la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et les Chaires de recherche du Canada (CRC);
- les organismes internationaux tels que les National Institutes of Health (NIH) ou la National Science Foundation (NSF).

4.6 Chercheur

Le terme « **chercheur** » désigne toute personne qui réalise de façon habituelle ou ponctuelle des activités de recherche, de création, de développement ou de formation à la recherche incluant les professeurs⁴ à l'emploi de Polytechnique Montréal, les chargés de cours, les professeurs invités, incluant les chercheurs invités, le personnel de recherche salarié, les stagiaires postdoctoraux et les étudiants.

4.7 Collaborateur

Le terme « **collaborateur** » fait référence à toute autre personne liée de près ou de loin à la réalisation ou à la gestion des activités de recherche, de création ou de développement.

4.8 Directeur de recherche

Le terme « **directeur de recherche** » désigne toute personne qui dirige ou codirige le projet de recherche d'un étudiant en vue de l'obtention d'un diplôme universitaire.

4.9 Administrateur et personnel de soutien

Le terme « **administrateur et personnel de soutien** » fait référence à toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions, est impliquée dans l'administration générale de la recherche à Polytechnique.

5 Champ d'application ▲

5.1 Activités visées ▲

La présente Politique s'applique à toutes les activités de recherche et de formation à la recherche menées par les Personnes visées, quelles qu'en soient les sources de financement et peu importe l'endroit où elles se déroulent. Ces activités comprennent notamment, l'élaboration, la production, la diffusion, l'évaluation, la valorisation, la gestion, le soutien et la formation à la recherche.

5.2 Personnes visées ▲

La présente Politique s'applique à tous les chercheurs, collaborateurs de recherche, directeurs de recherche, administrateurs et personnels de soutien de Polytechnique Montréal ainsi qu'à toute personne qui utilise des ressources de Polytechnique Montréal lors de la conduite ou de la supervision d'activités de recherche.

Polytechnique Montréal s'attend également au respect des valeurs, principes et normes énoncés dans la présente Politique par les chercheurs, collaborateurs en recherche et co-directeurs de recherche n'étant pas à son emploi, mais impliqués dans une de ses activités de recherche.

6 Responsabilités ▲

La présente Politique implique un nombre important de partenaires qui partagent tous à des degrés divers des responsabilités eu égard à celle-ci.

6.1 Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales ▲

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales assume les responsabilités suivantes :

- communique et diffuse la présente Politique aux personnes visées et leur rappelle l'importance du respect des valeurs et principes fondamentaux en matière d'intégrité en recherche;
- organise des séances d'information et d'échanges afin de sensibiliser ou de sensibiliser à nouveau les Personnes visées par la Politique et les principes et règles d'intégrité en recherche devant guider leurs actions;
- rend les personnes visées par la présente Politique attentives aux risques de conflits d'intérêts;
- guide et conseille les personnes visées par cette politique sur les questions d'intégrité et de conflits d'intérêts;
- reçoit les plaintes de manquement à l'intégrité en recherche, forme le comité d'enquête et prend des mesures temporaires lorsque requises;
- informe les organismes subventionnaires sur les allégations qui les concernent, selon les modalités prévues aux ententes qui lient Polytechnique Montréal à ces organismes, et qui pourraient comporter des risques sur le plan des finances, de la santé, de la sûreté ou d'autres risques;
- communique aux intéressés concernés les conclusions qui ont été tirées et les mesures/sanctions qui ont été prises.

Si lors de l'application de la présente Politique le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales ne peut intervenir de manière impartiale et indépendante dans la situation en

cause, le directeur général intervient en lieu et place du directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales.

6.2 Les directeurs de département ▲

Les directeurs de département collaborent à la diffusion de la présente Politique au sein de leur département et conseillent les Personnes visées par la présente Politique sur toute question concernant l'intégrité ou les conflits d'intérêts en recherche.

6.3 Les chercheurs ▲

Les chercheurs doivent s'informer sur les principes, normes et règles relatifs à l'intégrité en recherche et aux conflits d'intérêts en vigueur à Polytechnique Montréal ainsi que dans leur domaine de recherche. Également, ils veillent à respecter les exigences des organismes subventionnaires qui financent leurs travaux. Ils sensibilisent et conseillent leurs collaborateurs ainsi que les personnes sous leur autorité.

6.4 Les directeurs de recherche ▲

Les directeurs de recherche sensibilisent leurs étudiants et stagiaires postdoctoraux aux divers principes, normes et règles relatifs à l'intégrité et aux conflits d'intérêts en recherche.

7 Intégrité dans la conduite des activités de recherche ▲

7.1 Valeurs ▲

Polytechnique Montréal exige que les Personnes visées par la présente Politique adoptent en tout temps un comportement responsable dans la conduite de leurs activités de recherche.

Les comportements attendus prennent assise sur des valeurs telles que l'honnêteté, la fiabilité et la rigueur, l'objectivité, l'impartialité et l'indépendance, la justice, la confiance, la responsabilité et la bienveillance, l'ouverture et la transparence.

7.2 Principes ▲

Polytechnique Montréal et la société en général s'attendent à ce que les chercheurs fassent preuve d'intégrité. Ils ont l'obligation d'être de bonne foi et compétents, étant entendu toutefois que le processus de recherche peut donner lieu à des erreurs pouvant être commises de bonne foi, à des données contradictoires ou à des différences valides dans les protocoles expérimentaux, ou dans l'interprétation des informations. L'intégrité en recherche repose notamment sur les principes suivants :

- **Avancement des connaissances** : Les activités de recherche ont pour but premier l'avancement et la diffusion des connaissances et s'inscrivent dans le contexte de la mission de formation des personnes et de développement du savoir de Polytechnique Montréal;
- **Équité** : La contribution de chacun des partenaires impliqués dans une démarche de recherche doit être reconnue de façon juste et équitable;
- **Probité** : La réalisation de toutes les étapes d'un processus de recherche, de la conception initiale jusqu'à la diffusion, incluant la gestion des fonds de recherche, doit être caractérisée par la rigueur intellectuelle et l'honnêteté;
- **Transparence** : Les informations associées à des activités en lien avec la recherche doivent être accessibles de façon à permettre la consultation et la vérification. Ce droit à l'accès est cependant limité par le respect de la confidentialité, ainsi que par le respect de la paternité des résultats ou des productions et des brevets et droits d'auteur s'y rapportant;
- **Compétence** : Les activités en lien avec la recherche que les Personnes visées sont appelées à réaliser ou à évaluer doivent normalement être reliées de près à leur domaine d'expertise;
- **Indépendance** : Les activités en lien avec la recherche ne doivent pas avoir d'incidences financières, professionnelles ou personnelles susceptibles de compromettre l'indépendance et l'objectivité du jugement et des décisions à être prises par les Personnes visées.

7.3 Normes d'intégrité ▲

Les normes d'intégrité s'appuient sur les principes énoncés plus haut et décrivent plus spécifiquement, mais de manière non exhaustive, les attentes de Polytechnique Montréal envers toutes les personnes visées par la Politique. Ces normes s'appliquent à toutes les étapes du processus de recherche.

7.3.1 Honnêteté et intégrité dans la conduite des activités de recherche

Les personnes visées par la Politique doivent notamment :

- s'assurer que les activités de recherche sont cohérentes avec la mission de Polytechnique Montréal;
- assumer la responsabilité scientifique et éthique du choix et de la conduite des activités de recherche et veiller à ce que les travaux abordent de façon adéquate et justifiée les questions soulevées par la problématique étudiée;
- respecter, dans toutes les activités de recherche, les principes de rigueur et d'intégrité scientifique et ne commettre, notamment, aucun acte de fraude, de falsification ou de fabrication lors de l'obtention, l'enregistrement et l'analyse des données ou d'informations, ainsi que lors de la communication des résultats de recherche;
- rendre disponibles, visibles et accessibles, dans la mesure du possible, tous les résultats de la recherche, sous réserve du droit à la protection de la confidentialité et de la propriété intellectuelle, et ce, dans le respect des politiques et règlements en vigueur à Polytechnique Montréal;
- conserver les données et les produits tangibles de la recherche pour permettre de vérifier la validité des résultats de recherche;
- s'assurer de ne pas divulguer des informations de nature confidentielle et respecter le droit à la protection des renseignements personnels conformément aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, LRQ, ch. A-2.1;
- respecter strictement les lois, règlements, normes et règles encadrant la gestion et l'utilisation des données nominatives, incluant les biobanques;
- respecter les normes et les exigences relatives à la recherche avec des êtres humains, à l'expérimentation animale, à la prévention des risques biologiques, informatiques et environnementaux;
- ne commettre aucun acte d'inconduite, de tromperie ou de duperie;
- rendre compte, lorsque nécessaire, des erreurs commises dans le déroulement de la recherche;
- utiliser, pour les seules fins prévues, les informations privilégiées obtenues dans l'exercice d'un mandat d'évaluation ou d'une expertise;
- examiner avec intégrité le travail d'autrui;
- privilégier les intérêts de Polytechnique Montréal dans des opérations de transfert technologique et dans des activités de recherche réalisées pour des tiers et remplir leurs obligations en vertu des lois, politiques, règlements ou ententes s'y rattachant;
- produire des documents de recherche originaux et ne contenant ni fausse déclaration ni résultat plagié, fraudé, fabriqué ou falsifié.

7.3.2 Reconnaissance des contributions et de la propriété intellectuelle

Les personnes visées par la Politique doivent notamment:

- reconnaître à sa juste valeur et de manière adéquate toute contribution intellectuelle ou matérielle apportée par d'autres chercheurs, notamment les étudiants et les stagiaires postdoctoraux;
- s'assurer que toutes les personnes ayant contribué substantiellement au contenu d'une publication et qui en partagent la responsabilité - et seulement celles-ci - figurent parmi les auteurs des travaux publiés;
- citer toutes leurs sources et références et obtenir obligatoirement de l'auteur de travaux ou de matériels inédits l'autorisation expresse de les citer ou de les

utiliser aux fins d'un projet;

- respecter la *Politique en matière de propriété intellectuelle technologique* et la *Politique en matière de droit d'auteur*.

7.3.3 Respect et traitement équitable des personnes

Les personnes visées par la Politique doivent notamment :

- manifester une ouverture d'esprit propice aux échanges intellectuels et nécessaire à l'avancement de la connaissance;
- conformément à la *Charte des droits et des libertés de la personne* du Québec, n'exercer aucune discrimination basée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les convictions politiques, l'origine nationale ou la condition sociale, à l'égard des personnes impliquées de près ou de loin dans les diverses étapes de réalisation ou de gestion des activités de recherche, notamment lors de la sélection des étudiants, stagiaires postdoctoraux, lors de l'embauche du personnel de recherche ou dans la direction de ces personnes;
- exercer leur autorité, le cas échéant, sans abuser de leur pouvoir auprès du personnel affecté à la recherche et auprès des étudiants et des stagiaires postdoctoraux;
- offrir aux étudiants et aux stagiaires postdoctoraux des projets de recherche tenant compte des objectifs de formation

7.3.4 Gestion et utilisation transparentes et rigoureuses des fonds

Les personnes visées par la Politique doivent notamment :

- être honnêtes et transparentes dans leurs demandes et dans la gestion de leurs fonds de recherche;
- utiliser les fonds de recherche publics ou privés pour les fins justifiant leur affectation par l'organisme subventionnaire, les donateurs, bailleurs de fonds ou partenaires de recherche concernés, et participer à la reddition de comptes sur l'utilisation de ces fonds;
- respecter les ententes contractuelles définissant le traitement et les conditions de travail des personnels de recherche embauchés à même une subvention ou un contrat de recherche;
- respecter les dispositions de l'entente de financement en ce qui a trait aux dépenses admissibles..

7.4 Déclaration de tout conflit d'intérêts ▲

Les personnes visées par la Politique doivent notamment :

- éviter les conflits d'intérêts ou, lorsqu'ils sont inévitables, les aborder d'une manière éthique;
- révéler et déclarer promptement tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre, réel, apparent ou potentiel selon la procédure qui suit, de façon à ce qu'ils puissent être examinés avec soin et gérés de façon à éviter toute perversion du processus de recherche;
- faire preuve de la plus grande transparence dans toute situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel;
- divulguer aux organismes et partenaires de financement, aux établissements de recherche universitaire, aux revues spécialisées tout conflit d'intérêts d'ordre matériel, financier ou autre, réel, apparent ou potentiel, pouvant influencer leur décision de demander à une personne de revoir des manuscrits ou des demandes de bourses ou de subventions ou d'expérimenter des produits, ou de l'autoriser à entreprendre un travail parrainé par des sources extérieures..

7.5 Cas constituant une violation de la Politique ▲

Les personnes visées par la Politique doivent s'abstenir de poser les actes suivants qui constituent des actes de manquement. La liste suivante constitue une liste non exhaustive :

- **Fabrication** : l'invention de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images;
- **Falsification** : la manipulation, la modification ou l'omission de données, de documents originaux, de méthodes ou de résultats, y compris les graphiques et les images, sans le mentionner, ce qui fausse les résultats ou les conclusions;
- **Destruction des dossiers de recherche** : destruction de ses données ou dossiers de recherche ou de ceux d'une autre personne pour éviter spécifiquement la découverte d'un acte répréhensible ou en violation de l'entente de financement, des politiques de l'établissement, des lois, règlements ou normes professionnelles ou disciplinaires applicables;
- **Plagiat** : utilisation des travaux publiés ou non publiés d'une autre personne, notamment les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes et les résultats, y compris les graphiques et les images, comme si c'était les siens sans faire les mentions appropriées et, le cas échéant, sans permission.
Les erreurs involontaires, les divergences sur le plan des méthodes, des théories, des paradigmes ou de l'interprétation de certains résultats ne sont pas considérées comme des fraudes;
- **Republication** : publication, dans la même langue ou dans une autre langue, de ses travaux, d'une partie de ses travaux ou de ses données qui ont déjà été publiés sans mention adéquate de la source ou sans justification;
- **Fausse paternité** : attribution d'une fausse paternité, notamment à des personnes autres que celles qui ont suffisamment contribué à des travaux pour en assumer la responsabilité intellectuelle, ou le fait pour une personne d'accepter d'être considérée comme l'un des auteurs d'une publication lorsque sa contribution est minime ou négligeable;
- **Mention inadéquate** : défaut de reconnaître de manière appropriée les contributions d'autres personnes, conformément à leurs contributions respectives et aux politiques en matière de paternité qui s'appliquent aux publications visées.
- **Mauvaise gestion des conflits d'intérêts** : défaut de gérer adéquatement tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent conformément à la présente Politique.

Les Personnes visées doivent également s'abstenir de :

- fournir de l'information incomplète, inexacte ou fausse dans une demande de subvention ou de bourse ou dans un document connexe;
- demander ou détenir des fonds d'un organisme après avoir été déclaré inadmissible à demander ou à détenir des fonds d'un organisme de financement de la recherche canadien ou étranger, pour des motifs de violation des politiques en matière de conduite responsable de la recherche, notamment les politiques relatives à l'éthique, à l'intégrité ou à la gestion financière;
- porter atteinte à l'intégrité d'un processus d'évaluation scientifique par les pairs et à l'octroi de financement;
- porter des accusations fausses ou trompeuses.

8 Procédure relative au traitement des conflits d'intérêts en recherche ▲

La réalisation d'activités de recherche peut donner lieu à des situations de conflits d'intérêts. L'existence d'un conflit d'intérêts n'empêche pas nécessairement la personne concernée de s'impliquer dans la situation où le conflit se manifeste ou est susceptible de se manifester, dans la mesure où ce conflit est déclaré, évalué et géré selon les procédures prévues à la présente Politique. Ces mesures préservent et renforcent le climat de confiance nécessaire au maintien de la réputation d'intégrité et d'objectivité de Polytechnique Montréal, de ses chercheurs, de ses administrateurs et de ses personnels.

Afin d'en permettre une gestion adéquate, il importe que tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel soit déclaré, examiné et résolu de la façon la plus objective possible, afin de répondre aux attentes des organismes subventionnaires et de la société et de protéger les intérêts et la réputation de Polytechnique Montréal.

8.1 Déclaration de conflits d'intérêts en recherche ▲

Toute personne visée par la présente Politique a l'obligation de remplir le formulaire de « *Déclaration de conflits d'intérêts en recherche* » et de déclarer, s'il y a lieu, tout conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel risquant d'influencer ses actes ou décisions dans le cadre d'une activité liée à la recherche. Certaines catégories d'employés peuvent également, sur décision de l'Assemblée de direction, avoir l'obligation de remplir le formulaire de « *Déclaration de conflits d'intérêts en recherche* » annuellement.

Toute personne visée par la présente Politique qui se trouve dans une situation de conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel doit révéler les faits se rapportant à une telle situation et proposer les mesures nécessaires afin de gérer le conflit d'intérêt déclaré.

Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- la modification d'un projet de recherche ou des termes d'un contrat;
- le retrait de la direction d'un projet de recherche ou d'une position pouvant influencer l'orientation de la recherche;
- l'établissement d'un processus de supervision de la situation par des personnes indépendantes;
- l'obligation pour la personne concernée ou ses proches de se départir de leurs intérêts dans une entreprise ou encore de les mettre en fiducie.

Le supérieur hiérarchique de la personne visée détermine alors si les mesures proposées conviennent à la nature du conflit d'intérêts déclaré et peut, si nécessaire, compléter les mesures proposées pour gérer le conflit d'intérêts déclaré. Si le supérieur hiérarchique a un intérêt personnel dans la situation de conflit d'intérêts déclarée, la personne concernée doit s'adresser à la personne de niveau hiérarchique supérieur.

Également, tout Administrateur ou personnel de soutien traitant de dossiers susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels, peut porter à l'attention du supérieur hiérarchique de la personne visée par la présente Politique toute situation pouvant nécessiter une « *Déclaration de conflits d'intérêts en recherche* ».

Toute personne visée par la présente Politique doit déposer une mise à jour de sa « *Déclaration de conflits d'intérêts en recherche* » dès lors qu'un nouveau conflit d'intérêts réel, apparent ou potentiel risque d'influencer ses actes ou décisions dans le cadre d'une activité liée à la recherche.

8.2 Confidentialité ▲

Toutes les déclarations de conflits d'intérêts en recherche déposées conformément à la présente Politique sont traitées de façon confidentielle et conservées à la Direction de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales.

9 Procédure relative aux cas de manquements présumés à l'intégrité scientifique ▲

Tout manquement à la présente Politique constitue une faute ou une inconduite dont le niveau de gravité et le caractère dommageable ou répréhensible dépendent du contexte spécifique de chaque situation.

Des plaintes pour manquement à l'intégrité scientifique peuvent provenir de diverses sources, de l'intérieur comme de l'extérieur de Polytechnique Montréal. Celles-ci peuvent être fondées ou erronées, honnêtes ou de mauvaise foi. Quelle qu'en soit la motivation, la source ou l'exactitude, ces plaintes et la façon dont elles sont traitées peuvent causer du tort à la personne visée, à celle qui fait une allégation, à Polytechnique Montréal et à la communauté scientifique en général. C'est pourquoi les plaintes doivent être traitées avec diligence et dans le respect des droits des personnes concernées.

Afin de protéger la vie privée de la personne visée par la plainte et de l'auteur de celle-ci, toute information concernant une plainte, le déroulement ou les conclusions des vérifications préliminaires et des enquêtes sur les cas de manquement à l'intégrité scientifique est confidentielle. Le traitement de ces informations doit être fait dans le respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). Ainsi, ces informations ne pourront être divulguées que si la loi l'autorise ou si la personne concernée y consent.

Les cas de manquement à l'intégrité scientifique sont gérés comme suit :

9.1 Démarche informelle ▲

Lorsque la situation s'y prête, Polytechnique Montréal encourage la résolution des problèmes par des discussions franches ou par la médiation par un collègue.

Les cas de manquement de nature criminelle ne peuvent faire l'objet d'une entente entre les personnes concernées. En effet, ceux-ci doivent être référés aux autorités appropriées, auxquelles Polytechnique Montréal ne peut en aucun cas se substituer.

9.2 Dépôt d'une plainte ▲

Toute personne peut déposer, auprès du directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, une plainte alléguant un manquement à l'intégrité scientifique.

L'allégation de manquement à l'intégrité scientifique doit être soumise par écrit, signée et datée. Les plaintes anonymes ne peuvent être retenues. La plainte doit identifier la ou les personnes visées et contenir suffisamment de faits à l'égard du manquement reproché pour en permettre l'évaluation et être accompagnée, le cas échéant, des documents pertinents.

9.3 Analyse préliminaire ▲

Dès qu'une plainte est déposée, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales et une autre personne occupant un poste de cadre examinent sommairement la plainte afin d'écartier immédiatement toute plainte futile ou irrecevable en vertu de la présente Politique. Si la plainte est jugée futile ou irrecevable, le dossier est aussitôt fermé et le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales en informe par écrit le plaignant.

L'analyse préliminaire de la plainte peut également permettre de régler efficacement et équitablement les cas simples. Dans ce cas, la solution dont conviennent les personnes concernées et le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales peut conduire à la fermeture du dossier.

Lors de son analyse préliminaire, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales peut se faire assister par le directeur de département ou le supérieur hiérarchique du plaignant, ainsi que toute personne pouvant lui être utile.

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales informe la personne visée de l'existence de la plainte, de son contenu et du fait qu'une analyse préliminaire est en cours dans les plus brefs délais. Il s'assure que l'identité de la personne ayant déposé la plainte ne soit pas divulguée sans son consentement. Si la personne ayant déposé la plainte refuse que son identité soit divulguée, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales décide si l'analyse préliminaire doit être abandonnée ou si les informations dont il dispose lui permettent de poursuivre son analyse sans le bénéfice de cette divulgation.

S'il y a lieu, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales discute avec le plaignant de l'opportunité de prendre des mesures particulières pour éviter toute forme de représailles à son égard.

Si nécessaire, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales peut prendre des mesures provisoires afin de préserver la santé ou la sécurité des personnes, ou pour éviter que des fonds administrés par Polytechnique Montréal soient utilisés de façon inappropriée. Aucune mesure disciplinaire n'est prise à cette étape.

Lorsque le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales juge qu'une enquête plus poussée s'avère nécessaire, il forme un comité d'enquête et communique par écrit avec le plaignant, ainsi qu'avec la personne visée par la plainte, pour leur expliquer les règles de confidentialité et leur décrire le déroulement de la procédure.

L'analyse préliminaire de la plainte doit, dans la mesure du possible, être complétée dans les trente (30) jours suivant son dépôt.

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales informe l'organisme subventionnaire, les donateurs, bailleurs de fonds ou partenaires de recherche concernés, selon les

modalités prévues aux ententes qui les lient à Polytechnique Montréal, sur la recevabilité de l'allégation en prenant soin de retirer toute donnée nominative dans ses communications. Il informe également ces partenaires si une intervention urgente de Polytechnique Montréal est nécessaire, par exemple pour protéger des participants à un projet de recherche, veiller à la sécurité d'animaux de laboratoire ou limiter les atteintes à l'environnement.

9.4 Enquête formelle ▲

9.4.1 Composition du comité d'enquête

L'enquête est menée par un comité formé d'au moins trois membres impartiaux, n'ayant pas participé à la vérification de la plainte. Les membres du comité d'enquête sont nommés par le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales et sont liés par la confidentialité.

Le comité d'enquête est composé d'au moins :

- un professeur choisi par le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales;
- une personne provenant du domaine de recherche ou de compétence professionnelle dans lequel œuvre la personne visée par la plainte;
- une personne issue de l'extérieur de la communauté polytechnicienne.

Lorsque la plainte vise un étudiant, le Comité pourra s'adjoindre un étudiant à titre de membre du comité d'enquête.

Au moment de choisir les membres du comité d'enquête, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales tient compte, entre autres, du sujet de l'enquête et de l'avantage de retrouver au sein du comité d'enquête des compétences dans un domaine particulier de recherche.

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales informe la personne visée par la plainte et le plaignant de la composition du comité d'enquête. Ces derniers doivent, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables de la réception de cette information, lui signifier par écrit toute objection, le cas échéant, quant à l'impartialité ou la possibilité de conflit d'intérêts de l'un ou l'autre des membres du comité. Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales prend en considération ces objections et prend les mesures appropriées.

9.4.2 Mandat du comité d'enquête

Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales nomme le président du comité d'enquête et informe ses membres du mandat qui leur est confié. Il leur rappelle les principes d'équité procédurale et s'assure qu'ils sont informés, le cas échéant, des dispositions applicables de la loi.

Le président du comité d'enquête détermine des règles précises quant au déroulement de l'enquête. L'application de ces règles devra être suffisamment flexible pour répondre aux situations particulières.

Au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'audience, le président du comité informe la personne visée par la plainte

- de sa décision de recommander ou non le maintien des mesures provisoires imposées, le cas échéant, par le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales;
- de la liste des personnes qui devraient normalement être entendues;
- du jour, de l'heure et du lieu de la tenue de l'audience;
- de la décision, le cas échéant, de procéder à l'enregistrement sonore ou sténographique de l'audience;
- de la possibilité que la personne visée par la plainte présente une déposition écrite résumant l'essentiel de son point de vue;

- de la possibilité qu'elle soumette des documents ou autres preuves et témoignages lui permettant d'appuyer son point de vue;
- de la possibilité qu'elle prenne connaissance de tout document déposé au comité comme élément de preuve par le plaignant;
- de la possibilité qu'elle soit accompagnée d'un conseiller de son choix, le rôle de cette personne étant de se limiter à lui fournir des avis et à ne pas intervenir directement lors de l'audience;
- de la possibilité qu'elle invite des personnes à témoigner et à déposer des preuves tangibles lui permettant d'appuyer son point de vue;
- de la possibilité qu'elle questionne les témoins sur tout aspect de leur déposition;
- de la possibilité qu'elle invite un représentant syndical ou de son association à assister à l'audience en tant qu'observateur, sans droit d'intervention.

Dans le cadre de ses travaux, le comité d'enquête peut consulter des experts et, avec l'autorisation du directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, engager des frais à cet égard. Une copie de tout rapport d'expertise est remise à la personne visée par la plainte.

Si le comité d'enquête découvre des motifs raisonnables de croire que des mesures doivent être prises sans délai afin de préserver la santé ou la sécurité des personnes ou pour éviter que des fonds administrés par Polytechnique Montréal soient utilisés de façon inappropriée, il doit en informer le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales qui voit à ce que les mesures provisoires adéquates soient mises en place.

La personne visée par la plainte collabore avec les membres du comité d'enquête afin que l'audience se déroule sans retard indu, et que le comité puisse remettre son rapport dans les délais prévus.

Le comité procède à une audience qui se déroule à huis clos. Toute personne participant à l'enquête, à titre de témoin, de conseiller, d'observateur, doit signer une entente de confidentialité.

Au terme de son enquête, le comité doit conclure s'il y a eu ou non manquement à l'intégrité scientifique ou conflit d'intérêts. À moins de circonstances exceptionnelles, le comité remet son rapport dans les cent dix (110) jours suivant la réception de son mandat.

9.4.3 Rapport du comité d'enquête

Le comité d'enquête remet son rapport écrit, accompagné de l'ensemble des pièces qu'il a recueillies au cours de son enquête, au directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales. Le comité indique dans son rapport s'il y a eu manquement à l'intégrité scientifique et, le cas échéant, donne son avis sur la gravité du (des) manquement(s).

Dans l'éventualité où le comité constaterait que la plainte était non fondée ou de mauvaise foi, il en informe le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, qui voit à ce que les actions appropriées soient prises. Le dossier est ensuite définitivement clos et le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales en informe immédiatement les personnes concernées. Toute référence à la plainte est retirée du dossier de la personne visée par la plainte.

Si, dans le cours de ses travaux, le comité d'enquête constate que des situations n'impliquant pas de manquement à la présente Politique requièrent néanmoins des correctifs, il le mentionne dans son rapport. Le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales indique aux personnes responsables les correctifs devant être mis en place et le délai requis pour le faire.

Compte tenu des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), toute information concernant le déroulement de l'enquête et ses conclusions ne pourra être rendue publique que dans les limites permises par la loi ou selon que la personne concernée y consent.

9.4.4 Suivi du directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales

Sur réception du rapport du comité d'enquête, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales en transmet copie à la personne visée par la plainte et au plaignant.

Si le rapport conclut que les dispositions de la présente Politique n'ont pas été respectées, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales doit, s'il y a lieu, faire part du résultat de l'enquête à l'organisme subventionnaire, aux donateurs, bailleurs de fonds ou partenaires de recherche concernés, selon les modalités prévues aux ententes qui les lient à Polytechnique Montréal.

Le cas échéant, des sanctions ou des mesures appropriées sont prises en fonction de plusieurs facteurs, dont la nature intentionnelle du manquement, sa gravité, ses conséquences ou encore son caractère répétitif. Ces sanctions/mesures sont prises en respect des statuts, règlements, conventions collectives, protocoles ou de toute autre disposition applicable à Polytechnique Montréal. Les décisions peuvent être portées en révision selon les procédures prévues en vertu d'une convention collective, d'un protocole ou de toute autre disposition applicable.

Si, dans son rapport, le comité d'enquête mentionne que des correctifs administratifs de nature générale sont requis, le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales en informe l'Assemblée de direction, qui voit, s'il y a lieu, à ce que les mesures appropriées soient prises. Polytechnique Montréal pourra notamment imposer des mesures destinées à accroître la formation de ses chercheurs, réparer les torts causés ou rectifier des faits scientifiques, le cas échéant.

Si l'existence de la plainte a fait l'objet d'une diffusion publique et que la personne visée par la plainte n'en est pas responsable, Polytechnique Montréal, après discussion avec celle-ci, peut prendre les mesures raisonnables pour rétablir la réputation de cette personne.

Tout manquement à la confidentialité d'une plainte est susceptible d'entraîner une sanction, conformément aux règlements, politiques, directives, conventions collectives ou aux autres normes applicables.

10 Dispositions générales ▲

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration. Elle ne remplace pas les autres politiques et directives de Polytechnique Montréal, ni les dispositions des conventions collectives traitant d'éthique ou de déontologie, mais les dispositions de la présente Politique prévalent en matière de recherche.

11 Modification mineure ▲

Toute modification mineure à la présente politique peut être apportée par la Direction de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales qui en informe les membres de l'Assemblée de direction.

12 Bibliographie ▲

Politique, règles et procédures sur l'intégrité en recherche et sur les conflits d'intérêts, Université de Sherbrooke, en date du 30 mai 2006.

Politique relative à l'intégrité scientifique, Université Laval, en date du 15 mai 1995.

Politique d'intégrité dans les activités de recherche et de création, Université du Québec en Outaouais, en date du 21 novembre 1995.

Politique sur la probité intellectuelle en recherche, Université de Montréal, en date du 13 décembre 2004.

Politique et règles en matière d'éthique et d'intégrité en recherche, École de technologie supérieure, en date du 14 juin 1995.

Politique sur la conduite responsable en recherche, Fonds de recherche du Québec, septembre 2014.

Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, Trois grands conseils subventionnaires fédéraux, 2011.

Conseil des académies canadiennes. Honnêteté, responsabilité et confiance : Promouvoir l'intégrité de la recherche au Canada, Rapport du comité d'experts sur l'intégrité en recherche, 2010, Chapitre 5, Rôles et responsabilités : une approche intégrée de l'intégrité en recherche.

A1 Annexe 1 Formulaire de déclaration sur les conflits d'intérêts en recherche ▲

¹ Afin d'alléger la lecture, le masculin est utilisé dans l'ensemble du document pour désigner toute personne sans distinction de genre.

² La présente politique s'inspire des dispositions pertinentes adoptées par d'autres établissements universitaires, dont la *Politique, règles et procédures sur l'intégrité en recherche et sur les conflits d'intérêts* de l'Université de Sherbrooke adoptée par son Conseil d'administration (résolution CA-2006-05-30-08) le 30 mai 2006 et la *Politique relative à l'intégrité scientifique* de l'Université Laval adoptée par son Conseil d'administration (résolution CA-95-44) le 15 mars 1995.

³Définition proposée par le Comité d'experts sur l'intégrité en recherche du Conseil des académies canadiennes.

⁴Pour les fins de ce document, le terme « professeur » assimile aussi le terme « chercheur » utilisé comme statut d'emploi dans la convention collective des professeurs de Polytechnique.